



STATUTS

Préambule : Lors d'une réunion commune en Vendée le 6 juillet 2013, les 4 Présidents des Clubs composant le QUATALAGOR, Samia MESSALTI pour le Club Ladies Circle, Dominique GOMBERT pour le Club Agora, Philippe DUPREZ pour le Club 41 et Samuel ALIBRANDI pour le Club Table Ronde, ont décidé de donner une existence juridique au QUATALAGOR en créant une association regroupant les 4 Clubs.

ARTICLE 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination QUATALAGOR (QUArante et un, TABLE Ronde, LADies Circle, AGORa).

ARTICLE 2

Cette association a pour but de fédérer les 4 Clubs aux fins de pérenniser leurs relations, favoriser des événements communs, faire leur promotion par une communication commune et en assurer leur notoriété auprès du public. Dans cet esprit, le développement de l'utilisation du sigle du Quatalagor dans chacun des quatre Clubs (en plus du sigle propre à chaque Club) devra être poursuivi.

ARTICLE 3

Le siège social est fixé à PARIS (75005), 18 rue Berthollet.

ARTICLE 4

L'association est composée des 4 Clubs du QUATALAGOR représentés par leur Président respectif. Chacun des 4 Clubs assurera à tour de rôle, et pendant un an, la Présidence de l'Association à compter de l'Assemblée Générale annuelle. Il en sera de même pour les membres du Bureau. La 1ère année de Présidence de l'association QUATALAGOR pour l'année 2014/2015 est confiée à Elise SAHBI, Présidente Nationale du Ladies Circle France. Par la suite, la présidence est assurée annuellement à tour de rôle selon l'ordre suivant : CLUB 41, AGORA, TABLE RONDE, LADIES CIRCLE.

S M

ARTICLE 5

Les 4 Clubs du QUATALAGOR membres actifs, s'engagent à verser une cotisation annuelle fixée à 100 euros pour l'année 2014/2015. Cotisation révisable selon la volonté du bureau à chaque Assemblée Générale, devant se réunir début juillet.

ARTICLE 6

L'exercice social est fixé du 1er juillet au 30 juin de l'année suivante.

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des cotisations,
- les éventuelles subventions ou ressources autorisées par la loi.

Il est tenu une comptabilité faisant annuellement apparaître un compte de résultat et un bilan.

Par dérogation, le 1^{er} exercice social pour l'année de création est fixé du 1^{er} novembre 2014 au 30 juin 2015.

ARTICLE 7

L'association est dirigée par un Bureau de 4 membres comprenant le Président National, un Vice-Président, un secrétaire et un trésorier. (Voir article 4). Membres exclusivement issus des 4 Présidents en exercice.

ARTICLE 8

Le bureau se réunit deux fois par an sur convocation du Président ou à la demande de deux de ses membres.

- En juillet lors du Bureau Quatalagor d'été.
- En mai ou juin de l'année suivante, lors d'une des Assemblées Générales ou Extraordinaire d'une des associations membres du Quatalagor afin de préparer la passation et de statuer sur les comptes de l'exercice.

ARTICLE 9

L'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire à lieu lors du bureau de Juillet aussitôt après la tenue des AG des 4 Clubs. Elle est convoquée quinze jours avant la date fixée et l'ordre jour est indiqué sur les convocations. Chacun des 4 Clubs Membres de l'Association dispose d'une voix, et seul son représentant (Président nouvellement élu ou à défaut représentant dûment investi par le Président National) a droit de vote. Les décisions sont prises à la majorité.

Le Président sortant, préside l'assemblée et expose la situation morale et financière de l'association. Par pouvoir, il peut déléguer ces tâches administratives au Président rentrant qui demandera à son assemblée le quitus de gestion de l'année antérieure.

ES AR

Il est procédé au remplacement du Président et du bureau sortant (en respectant la répartition des fonctions entre les 4 Clubs pour l'année en question). Il est également procédé à la détermination de la cotisation annuelle.

ARTICLE 10

Si besoin est, le Président ou la moitié des membres peuvent convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire. Elle est convoquée un mois avant la date fixée et l'ordre jour est indiqué sur les convocations.

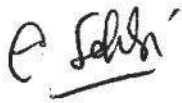
ARTICLE 11

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau qui le fait approuver par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel précise certains points des statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement interne de l'association. Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée constitutive du 30 octobre 2014 et déposés à la Préfecture de PARIS

A Vannes, le 30 octobre 2014

Elise SAHBI

Présidente 2014-2015



Arnaud RINUCCINI

Trésorier 2014-2015

